

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 31 mars 2026**

L'An Deux Mil vingt-six, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle foyer, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Présents : Mr GILLET Jean-Marc, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr LELONG Gianni, Mme MANGE Cécile, Mr YOUNOUS Adep, Mr CROISY Richard, Mme GILLARD Béatrice, Mr LECOINTE Dario, Mr WAYER Frédéric, Mme DEPOILLY Tiphanie, Mme COURVALET Pauline, Mr WATTIER Pierre, Mr BRASSELET Etienne, Mr DONA Mario formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme GUSTAVE Dominique

Pouvoirs : Mme GUSTAVE a donné pouvoir à Mr LELONG

Secrétaire de séance : Mme GILLARD Béatrice

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2) Détermination des indemnités de fonctions des élus
- 3) Délégations du conseil municipal au Maire
- 4) Constitution et composition des commissions communales permanentes
- 5) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 6) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 7) Election des représentants au SDE76
- 8) Election des représentants au SIEA CAUX Nord-Est
- 9) Election des représentants au SIVOS St-Rémy/Etalondes
- 10) Participation au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu
- 11) Modification de la prise en charge de la participation familiale aux transports scolaires
- 12) Délibération décidant la reprise de concessions en état d'abandon
- 13) Protection fonctionnelle des élus

1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Mr le Maire demande si quelqu'un a des observations concernant ce PV, aucun membre n'a de précisions à apporter.

Les membres présents à la réunion du 20 mars 2026 approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2) Détermination des indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 3,473 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le Maire soit le 21 mars 2026

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

3) Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 €

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- De demander à tout organisme financeur, Europe, Etat, Région, Département, CCVS, l'attribution de subventions
- De procéder, pour les projets inférieur ou égal à 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

4) Constitution et composition des commissions communales permanentes

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes, au cours de chaque séance, pour étudier et instruire des dossiers, émettre des avis et des conseils. Il s'agit d'instances consultatives composées exclusivement de conseillers municipaux qui n'ont pas de pouvoir de décision, ce pouvoir appartenant au Conseil Municipal.

Etalondes étant une commune de plus de 1 000 habitants, les commissions doivent être composées de manière à ce que la représentation proportionnelle soit assurée et que chaque tendance dispose d'au moins un conseiller municipal dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Au vu de cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 6 commissions permanentes et d'en fixer le nombre de membres comme suit, sachant que Monsieur le Maire est le président de droit de chacune d'elle et qu'un conseiller peut être membre d'une à cinq commissions.

1 : Commission communication / relations externes (5 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les journalistes, la presse et le réseau d'information.

2 : Commission environnement / fleurissement / déchets (7 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les espaces verts, le tri sélectif et la propreté communale.

3 : Commission enfance / jeunesse / sport (6 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec l'école, le conseil municipal des jeunes, les activités jeunesse communales et intercommunales, les clubs sportifs

4 : Commission vie associative / fêtes / cérémonies / culture (10 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec les associations, les commémorations, la médiathèque, les animations et les journées du patrimoine

5 : Commission signalétique / sécurité / PCS (7 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec la sécurité des biens et des personnes et la mise à jour régulière du PCS

6 : Commission bâtiments / voiries / cimetière (9 membres) qui s'occupera de ce qui sera en relation avec la gestion des bâtiments communaux et de l'espace public.

Puis le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de chacune des Commissions (en plus de Monsieur le Maire, membre de droit)

1 : Commission communication / relations externes (5 membres) : Commission communication / relations externes (5 membres) : Cécile MANGE, Pauline COURVALET, Marie-Pierre VITTU, Gianni LELONG, Etienne BRASSELET. Les sujets principaux de cette commission sont les publications sur les divers réseaux de communication, la lettre verte, la cérémonie des vœux, le JDE et les photos des divers travaux et manifestations. Lors du mandat précédent, cette commission a eu en charge l'adressage ainsi que la création du blason.

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

2 : Commission environnement / fleurissement / déchets (7 membres) : Marie-Pierre VITTU, Frédéric WAYER, Richard CROISY, Adep YOUNOUS, Cécile MANGE, Dominique GUSTAVE, Béatrice GILLARD. Les sujets principaux de cette commission sont le fleurissement des massifs et jardinières, la gestion des conteneurs et poubelles, les plantations aux différents bassins et mares,

3 : Tiphanie DEPOILLY, Béatrice GILLARD, Marie-Pierre VITTU, Dario LECOINTE, Pauline COURVALET, Etienne BRASSELET. Les sujets principaux de cette commission sont l'organisation d'après-midi récréatives à chaque période de vacances scolaires en partenariat avec les associations de la commune.

4 : Commission vie associative / fêtes / cérémonies/ culture (10 membres) : Adep YOUNOUS, Marie-Pierre VITTU, Richard CROISY, Pierre WATTIER, Dario LECOINTE, Tiphanie DEPOILLY, Béatrice GILLARD, Dominique GUSTAVE, Pauline COURVALET, Etienne BRASSELET. Les sujets principaux de cette commission sont l'organisation du forum des associations, le concours des maisons fleuries, octobre rose, événements culturels (concerts, spectacles), les cérémonies patriotiques.

5 : Commission signalétique / sécurité / PCS (7 membres) : Frédéric WAYER, Richard CROISY, Cécile MANGE, Dario LECOINTE, Pierre WATTIER, Gianni LELONG, Mario DONA. Les sujets principaux de cette commission sont la vidéoprotection, la signalisation routière, le stationnement, le trafic routier, les exercices PCS.

Mr le Maire informe que la convention pour la participation citoyenne est prête pour la signature et est en attente de la date de de la Préfecture pour finaliser le dossier.

6 : Commission bâtiments / voiries / cimetière (9 membres) : Richard CROISY, Frédéric WAYER, Adep YOUNOUS, Gianni LELONG, Dario LECOINTE, Marie-Pierre VITTU, Cécile MANGE, Pierre WATTIER, Mario DONA. Les sujets principaux de cette commission sont les travaux de la traverse de Mancheville, la création du bassin en face du cimetière, la clôture du restaurant scolaire et du cimetière, la jonction entre le cimetière et le hameau de Mancheville, l'entretien de voiries.

Monsieur le Maire informe les membres des Commissions que ceux-ci devront se réunir sous huitaine pour procéder à l'élection des vice-présidents et propose de se réunir le mardi 7 avril à 18h30 en mairie.

Monsieur le Maire informe que la composition de la commission de contrôle de la liste électorale dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission est donc composée de Mr CROISY Richard, Mme Béatrice GILLARD, Mr Dario LECOINTE, Mr BRASSELET Etienne et Mr Mario DONA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un groupe de travail finances, développement économique composé du Maire et des Adjoints et ponctuellement à la demande du Maire d'un ou plusieurs Vice-Présidents des commissions municipales.

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

Monsieur le Maire informe de la création d'un comité consultatif citoyen pour la durée du mandat piloté par Mme Marie-Pierre VITTU et composé d'habitants volontaires qui pourront appuyer les commissions communales selon leur domaine de compétence et participer aux appels à projets dans le cadre du budget participatif.

Monsieur le Maire informe le renouvellement d'un conseil municipal jeunes pour une durée de deux fois trois ans piloté par Mme Tiphonie DEPOILLY.

5) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :
LELONG Gianni (5 noms) et BRASSELET Etienne (1 nom)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Les 6 élus qui se sont présentés aux 6 postes à pourvoir ont reçu l'unanimité des votes.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

Gianni LELONG, Pauline COURVALET, Adep YOUNOUS, Dominique GUSTAVE, Béatrice GILLARD, Etienne BRASSELET.

7) Election des représentants au SDE76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 ;

La Commune étant adhérente au SDE 76 CLE de la Région de Criel - Incheville - Londinières (CLE n°12), il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant de ce Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du Conseil Municipal ne peut porter que sur l'un de ses conseillers municipaux,

Il est rappelé qu'en application des statuts de ce syndicat, la Commune est représentée par 1 Délégué titulaire et 1 Délégué suppléant.

Un appel à candidatures est effectué.

Les membres du conseil municipal présents sont d'accord, à l'unanimité, pour procéder au vote à main levée.

1 élu se déclare candidat pour occuper le poste de délégué titulaire : Mr LELONG Gianni. Après le vote Mr LELONG recueille 15 voix POUR

1 élu se déclarent candidat pour le poste de délégué suppléant : Mr YOUNOUS. Après le vote Mr YOUNOUS recueille 15 voix POUR

8) Election des représentants au SIEA CAUX Nord-Est

Vu l'arrêté préfectoral du 21/01/2016 modifiant l'arrêté du 26 avril 1932 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA Caux Nord-Est) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 ;

La Commune étant adhérente du SIEA Caux Nord Est, syndicat de communes, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIEA.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du Conseil Municipal ne peut porter que sur l'un de ses conseillers municipaux,

Il est rappelé qu'en application des statuts du SIEA Caux Nord Est, la commune est représentée par 2 Délégués titulaires et 1 Délégué suppléant.

Un appel à candidatures est effectué.

Les membres du conseil municipal présents sont d'accord, à l'unanimité, pour procéder au vote à main levée.

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°1 : Mr GILLET Jean-Marc. Après le vote Mr GILLET recueille 15 voix POUR

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°2 : Mme VITTU Marie-Pierre. Après le vote Mme VITTU recueille 15 voix POUR

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué suppléant : Mr LECOINTE Dario. Après le vote Mr LECOINTE recueille 15 voix POUR

Sont élus : Délégué titulaire n°1 : Monsieur Jean-Marc GILLET

Délégué titulaire n°2 : Madame Marie-Pierre VITTU

Délégué suppléant : Monsieur Dario LECOINTE

9) Election des représentants au SIVOS St-Rémy/Etalondes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7

La Commune étant adhérente au SIVOS Etalondes – Saint Rémy-Boscrocourt, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein de ce syndicat, suite aux élections municipales, 4 délégués titulaires sont à désigner.

Un appel à candidatures est effectué

Les membres du conseil municipal présents sont d'accord, à l'unanimité, pour procéder au vote à main levée

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°1 : Mr GILLET Jean-Marc.
Après le vote Mr GILLET recueille 15 voix POUR

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°2 : Mr YOUNOUS Adep. Après le vote Mr YOUNOUS recueille 15 voix POUR

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°3 : Mme DEPOILLY Tiphanie.
Après le vote Mme DEPOILLY recueille 15 voix POUR

1 élu se déclare candidat pour le poste de délégué titulaire n°4 : Mme GILLARD Béatrice.
Après le vote Mme GILLARD recueille 15 voix POUR

Sont élus : Délégué titulaire n°1 : Monsieur Jean-Marc GILLET
Délégué titulaire n°2 : Monsieur Adep YOUNOUS
Délégué titulaire n°3 : Madame Tiphanie DEPOILLY
Délégué titulaire n°4 : Madame Béatrice GILLARD

10) Participation au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la participation au SMUR de la Ville d'Eu pour l'année 2026 pour un montant de 0,50 € par habitant.

11) Modification de la prise en charge de la participation familiale aux transports scolaires

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Région Normandie qui a décidé d'appliquer une hausse sur les tarifs du transport scolaire à compter de 2026/2027 et demande aux communes si elles souhaitent modifier leur participation pour alléger la charge des familles.

Jusqu'à présent, la Commune d'Etalondes participait à hauteur de 50% du coût des transports pour les collégiens, les lycéens et les internes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à une éventuelle participation sur la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de continuer sa participation à hauteur de 50% du nouveau coût des transports scolaires des collégiens, lycéens et internes (tableau ci-joint) et autorise Mr le Maire à signer le tableau récapitulatif.

12) Délibération décidant la reprise de concessions en état d'abandon

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Mr le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions comprises dans la liste ci-jointe situées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Mr DONA propose que la commune conserve les objets d'arts qui sont présents sur ces tombes. Mr le Maire propose que ce sujet soit débattu par la commission en charge du cimetière

Mr DONA propose de remplacer le Christ du cimetière. Mr YOUNOUS répond que ces travaux sont prévus

Mr DONA évoque la tombe du soldat « mort pour la France » qui a été restaurée et dont les noms des personnes qui étaient enterrées avec ont disparu. Mr CROISY répond que la tombe étant passée en tombe honorifique, les personnes étant dans cette tombe ne peuvent pas avoir cette distinction. Mr le Maire propose de discuter de ce cas en commission en demandant l'avis des anciens combattants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Conseil Municipal n°2 – séance du 31 mars 2026

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions listées dans le document en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13) Protection fonctionnelle des élus

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr le Préfet a reçu la demande de protection fonctionnelle de Mme DEPOILLY Tiphanie en date du 18/03/2026 qui est donc accordée d'office à compter de cette date (art. L.2123-2). Le conseil municipal devra délibérer dans les 4 mois pour statuer sur le maintien ou l'abrogation de cette protection.

Mr DONA renvoie à son intervention lors de la dernière réunion sur ce sujet.

Pour extrait conforme

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h25.

Jean-Marc GILLET
Maire

Béatrice GILLARD
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2026-03-07 : Détermination des indemnités de fonctions des élus : Approuvée

N°2026-03-08 : Délégations du conseil municipal au Maire : Approuvée

N°2026-03-09 : Constitution et composition des commissions communales permanentes : Approuvée

N°2026-03-10 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : Approuvée

N°2026-03-11 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS : Approuvée

N°2026-03-12 : Election des représentants au SDE76 : Approuvée

N°2026-03-13 : Election des représentants au SIEA CAUX Nord-Est : Approuvée

N°2026-03-14 : Election des représentants au SIVOS St-Rémy/Etalondes : Approuvée

N°2026-03-15 : Participation au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu : Approuvée

N°2026-03-16 : Modification de la prise en charge de la participation familiale aux transports scolaires : Approuvée

N°2026-03-17 : Délibération décidant la reprise de concessions en état d'abandon : Approuvée